

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de Québriac

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E.mail : mairie@quebriac.fr

**Compte rendu des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 31 mai 2013

L'an **DEUX MIL TREIZE, le TRENTE ET UN MAI** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 21 mai 2013

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Présents : Mesdames et Messieurs CHÂTEAUGIRON Armand, BILLON Alain, DENOUAL Louis, HUARD Patricia, BORDE Jacques, BOISSIER Patrick, GAMBLIN Marie-Madeleine, DELAHAIS Marc, LEBRETON Angélique, MORLON Xavier, LAMARRE Eugène, HILLIARD Marie-José, HOUITTE Jean-Claude.

Absents excusés : Madame CHANTEUX Régine, Monsieur OLLIVIER Alain.

Secrétaire de séance : Madame LEBRETON Angélique.

Présentation du rapport d'activités de la bibliothèque municipale par Sophie LE DRÉAU

Approbation de la séance du Conseil Municipal en date du 26 avril 2013

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 26 avril 2013 **est validé par les membres du Conseil Municipal.**

Informations communautaires : Communauté de communes Bretagne Romantique

31.05.13-35

BIENS COMMUNAUX – Bail Rural PORTIER - LELOUP

Le 24/09/2012, un bail rural a été signé avec Monsieur Jérôme PORTIER pour la location de diverses parcelles de terre situées sur la commune de QUÉBRIAC d'une contenance totale de 10ha 97a 19ca.

Monsieur Jérôme LELOUP, demeurant Le Fégat Chemin de la Ville es Ray QUEBRIAC, va intégrer prochainement le GAEC PORTIER, et demande à ce titre le transfert à son nom du bail conclu avec Monsieur Jérôme PORTIER pour les 10 ha 97a 19ca.

Dans ce cas précis, le transfert n'est pas possible.

Cependant, le statut du fermage ne s'oppose pas à ce que les parties décident, d'un commun accord, d'abrèger la durée du bail en cours d'exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- De mettre un terme au bail du 24/09/2012 avec Monsieur Jérôme PORTIER.
- De mettre en location au profit de Monsieur Jérôme LELOUP les 10ha 97a 19ca de landes communales précédemment exploitées par Monsieur Jérôme PORTIER.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail après réception de l'autorisation d'exploiter.

31.05.13-36 FINANCES : Décision modificative N° 1 du budget communal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget communal voté le 22/02/2013,

Afin de mettre en conformité les montants des dotations et de la fiscalité directe locale 2013 et la comptabilité de la commune, il est nécessaire d'ajuster le budget primitif 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget communal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
COMPTE	LIBELLÉ	MONTANT
6554	Contributions aux organismes de regroupement : (SIVU ANIM'6)	+ 15 825 €
22	Dépenses imprévues	+ 526 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		16 351 €
73111	Taxes foncières et d'habitation	+ 10 164 €
7411	Dotation forfaitaire	+ 1 572 €
74121	Dotation de solidarité rurale	+ 6 233 €
74127	Dotation nationale de péréquation	- 276 €
748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la TP	-34 €
74834	Etat-Compensation au titre des taxes foncières	-272 €
74835	Etat-Compensation au titre de la taxe d'habitation	-1 036 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		16 351 €

La présente délibération sera notifiée à M. le Trésorier (Trésorerie de Tinténiac).

Dans le cadre de la restauration du clocher de l'église, la commune a lancé un avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

L'opération a été divisée en 5 lots :

- Lot N° 1 : Maçonnerie – pierre de taille
- Lot N° 2 : Charpente
- Lot N° 3 : Couverture ardoise
- Lot N° 4 : Beffroi - paratonnerre
- Lot N° 5 : Electricité

Les travaux (hors variante et option) ont été estimés par la maîtrise d'œuvre à 359 365,05 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal « Ouest France » le mardi 16/04/2013 ainsi que dans la revue « 7 jours – Petites Affiches de Bretagne » le vendredi 12/04/2013. Le dossier pouvait être téléchargé sur le site www.e-mégalisbretagne.org/.

La date limite de remise des offres de prix étant fixée au mardi 14 mai 2013 (12 heures), la commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 mai 2013 pour procéder à l'ouverture des plis et les 29 et 31 mai 2013 pour étudier l'analyse des propositions de prix effectuée par Madame Catherine PROUX, architecte D.P.L.G et du Patrimoine, chargée de la maîtrise d'œuvre.

Les critères de jugement des offres ont été fixés au Règlement de Consultation comme suit :

- Prix des prestations : 40%
- Méthodologie d'organisation du chantier et de la réalisation des travaux : 30%
- Qualités des fournitures et matériaux et savoir-faire des intervenants : 30%

Après avoir pris connaissance du compte rendu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose l'attribution des marchés de la manière suivante :

Intitulé du lot	Estimation MO	Entreprises Montant de base €HT	Options retenues	Montant Marchés €HT
01 – Maçonnerie pierre de taille	92 675,62 €	Entreprise VILLEMALIN 83 612,88 €	--	83 612,88 €
02 – Charpente	112 559,93 €	ATELIERS PERRAULT 89 968,96 €	--	89 968,96 €
03 – Couverture ardoise	130 259,50 €	Entreprise HERIAU 127 591,94 €	-13 224,38 €	114 367,56 €

04 – Beffroi paratonnerre	20 600,00 €	Entreprise MACE 16 052,31 €	3 867,64 €	19 919,95 €
05 – Electricité	3 000,00 €	Entreprise LEBRETON 5 789,00 €	--	5 789,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Mme Angélique LEBRETON ne prend pas part au vote) par 11 voix pour, 1 abstention :

- **VALIDE les propositions de la Commission d'Appel d'Offres et DÉCIDE d'attribuer les marchés de travaux tels que présentés dans le tableau.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises adjudicataires ainsi que tous les documents y afférents.**

31.05.13-38 PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe

➤ Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du CTP (Comité Technique Paritaire).

Compte tenu de la situation de non titulaire d'un agent affecté au service technique.

➤ Le Maire propose au Conseil Municipal :

SERVICE TECHNIQUE :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour des fonctions polyvalentes au service technique à compter du 1^{er} juillet 2013.

- Grade : adjoint technique territorial 2^{ème} classe
- Echelle 3 – Échelon 1
- Durée hebdomadaire de service : 20/35^{ème}

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2013.

31.05.13-39 Urbanisme - Déclaration d'intention d'aliéner – Terrain M. ROUAULT Michel

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 10/05/2013 de Maître Bertrand PRIOL, 1 Boulevard du Mail 35270 COMBOURG, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis Rue de la Gromillais à QUÉBRIAC, cadastré AH 156, d'une surface totale de 223 m², appartenant à M. ROUAULT Michel.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

31.05.13-40 FURNIL DE QUÉBRIAC – Fixation du montant du loyer

Le Conseil Municipal,

Vu le bail commercial signé le 3 décembre 2007 (acte authentique reçu par Maître Yannick TORCHE, notaire à RENNES 1 Place Honoré de Commeureuc) entre la SARL « Le Fournil de Québriac » et la communauté de communes Bretagne Romantique suivant délibération du 25 octobre 2007,

Vu l'acte de vente signé le 3 avril 2012 (acte authentique reçu par Maître Guillaume LECOQ, notaire à TINTENIAC 5 Avenue des Trente) entre la communauté de communes Bretagne Romantique et la commune de Québriac portant sur la vente d'un immeuble commercial sis 34 Rue de la Liberté suivant délibération du 2 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Québriac en date du 27 avril 2012,

Vu le courrier en date du 15 mai 2013 du Conciliateur judiciaire de la société LE FOURNIL DE QUÉBRIAC, sollicitant un allègement du loyer pour accompagner la consolidation de l'activité dans le cadre de la conciliation en cours avec les divers créanciers,

Après débat et en avoir délibéré, par 5 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions

- **FIXE** le montant du loyer du FOURNIL DE QUEBRIAC comme suit :

Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2013	500,00 € HT soit 598,00 € TTC par mois
A partir du 1 ^{er} janvier 2014	Reprise des conditions du bail du 03/12/2007 650,00 € HT actualisés par mois

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Numéros d'ordre des délibérations prises : 31.05.13-35 à 31.05.13-40

Armand CHÂTEAUGIRON, maire